

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER la convention entre l'EPFL 73 et la commune de Le Bourget-du-Lac telle que jointe en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tous documents nécessaires.

Eléments de discussion :

Damien Degrange s'interroge sur l'intérêt d'un portage ; il estime que la commune pourrait s'en charger directement.

Nicolas Mercat explique que dans ce cas, la commune aurait dû prendre en charge et gérer les expropriations et cette procédure aurait eu un coût et un délai. Il précise que l'EPFL est expert sur ce genre de projet, il sait négocier et gérer les discussions à amiable, d'autant que parfois les exigences des propriétaires sont démesurées.

Franck Barruel demande quel est l'avenir de l'ancien bâtiment de la poste. Nicolas Mercat explique que ce bâtiment sera intégré au projet du Prieuré.

A ce propos, une réunion publique de concertation est prévue le 17 septembre 2022.

PROJET DE DELIBERATION N° 2022-09-013

Objet : Propriété De Buttet - Parcelles AK 29, 30, 46 et 47 – convention de portage avec la SPLS

Nomenclature n°5.7.8.

Vu le rapport par lequel Monsieur Roland MEUNIER, adjoint délégué à l'urbanisme et à la transition écologique, indique ce qui suit :

Par délibération 2020-12-11 du 9 décembre 2020, le conseil municipal approuvait et autorisait la conclusion d'une convention de portage foncier à intervenir avec la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS), concernant les parcelles AK 29, 30, 46 et 47 (Domaine De Buttet).

Monsieur Roland MEUNIER rappelle alors que lors de la séance du 29 juin 2022, les conclusions du Comité de pilotage chargé du suivi du projet d'aménagement du secteur De Buttet ont été présentées aux membres du conseil municipal.

Il en ressortait que le groupement porté par les Nouveaux Constructeurs avait présenté le projet qui répondait aux mieux aux attentes de la commune.

Considérant ces différents éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER la Société Publique Locale de la Savoie à procéder à la cession de la propriété De Buttet à la société Les Nouveaux Constructeurs dans les conditions fixées par la convention de portage foncier (délibération du 9 décembre 2020),

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-12-11 du 9 décembre 2020,

Considérant la proposition d'aménagement établie par la société Les Nouveaux Constructeurs,

Après en avoir délibéré et voté par 25 voix POUR, 2 voix CONTRE (Franck Guissant et Damien Degrange),

DECIDE

- D'AUTORISER la Société Publique Locale de la Savoie à procéder à la cession de la propriété De Buttet à la société Les Nouveaux Constructeurs dans les conditions fixées par la convention de portage foncier (délibération du 9 décembre 2020),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Eléments de discussion :

Franck Guissant souhaiterait obtenir un tableau financier du projet De Buttet.
Damien Degrange annonce que cette opération sera déficitaire. Nicolas Mercat contredit cette affirmation. Un bilan sera présenté lors d'un prochain conseil.

PROJET DE DELIBERATION N° 2022-09-014

Objet : SPL d'efficacité énergétique – SPL OSER – rapport des mandataires pour l'exercice 2021

Nomenclature n°8.4.

Vu le rapport par lequel Monsieur Michel MOMMESSIN, conseiller municipal délégué aux bâtiments et mandataire à la SPL d'efficacité énergétique, indique ce qui suit :

La commune de Le Bourget-du-Lac est membre de la SPL d'efficacité énergétique – SPL OSER - depuis 2021 (délibération 2020-12-015 du 9 décembre 2020).

Il indique alors que l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale, ainsi que des SPL, SPLA et SEMOP.

Aussi, la SPL Oser a transmis son rapport pour l'exercice 2021, le 30 juin dernier.